

augmentée, parfois réduite. La taxe d'accise sur les appareils photographiques, les films, la malleterie, les balles et les ensembles de golf est disparue. On a même éliminé la taxe d'accise sur les armes à feu et les munitions. Je me demande ce que les gens pensent d'un gouvernement qui élimine la taxe d'accise sur les fusils et les revolvers mais qui la maintient à l'égard du rouge à lèvres.

Je veux porter à l'attention du ministre des Finances (M. Fleming) une chose qui lui a été répétée déjà maintes et maintes fois à la Chambre, c'est que la taxe de 7½ p. 100 sur les automobiles constitue une disparité de traitement, en plus d'être une menace à l'égard de la situation déjà précaire de l'embauche dans cette industrie.

L'hon. M. Fleming: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, parce que l'honorable député a manifesté l'intention de parler de la taxe d'accise dite spéciale sur les automobiles. Il n'y a rien dans le bill qui s'y rattache de près ni de loin.

L'hon. M. Martin: L'objection soulevée par le ministre des Finances est bizarre. Nous nous habituons, évidemment, à ces constantes objections fondées sur des points de procédure. Voici qu'il prétend que, parce que la loi sur la taxe d'accise n'élimine pas la taxe d'accise sur un article en particulier, on n'a pas le droit d'en parler, simplement parce qu'il n'en est pas question dans le bill. Ce que l'honorable député veut démontrer, c'est que le bill devrait tenir compte des automobiles tout comme il tient compte de certaines autres denrées. Certes, nous ne restreindrons pas le débat au point que propose le ministre des Finances.

Je puis l'avertir que j'ai aussi des observations très nombreuses à faire sur le même sujet, c'est pourquoi je me joins très volontiers à l'honorable député qui veut parler là-dessus.

M. l'Orateur: Je me demande sur quoi l'honorable député peut s'appuyer pour donner une interprétation aussi large des règles relatives au débat à l'étape de la deuxième lecture. Le bill est fondé sur un projet de résolution qui figure au hansard, page 4866 et qui a été adoptée par la Chambre. Le projet de résolution est libellé en termes spécifiques. Après que la Chambre a autorisé un bill fondé sur ce projet de résolution libellé en termes spécifiques, il me semble qu'elle a limité l'étendue de son examen aux questions qui entrent dans le cadre du bill. Bien qu'à l'étape de la 2^e lecture d'un bill modificateur, il ne m'ait pas paru hors de propos d'exprimer en termes généraux que d'autres mesures n'avaient pas été prises, je suis sûr que je ne puis me fonder sur aucun

précédent m'autorisant à permettre une discussion sur des questions qui ne sont pas contenues dans le bill et qui n'ont rien à voir avec la question de décider si l'on pouvait proposer un amendement à l'égard des choses que l'on projette de discuter.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je n'étais pas préparé à la discussion sur un point de procédure. Je dois dire que je regrette de ne pas avoir écouté ce que Votre Honneur a dit mais je viens de recevoir à l'instant un billet m'apprenant le décès d'un monsieur très distingué qui n'est plus membre de la Chambre, un de mes anciens collègues. Mon attention a été distraite et je n'ai pas écouté le précédent qu'a signalé votre Honneur. Il me semble que ce n'est là qu'une question de bon sens élémentaire, et que l'on devrait pouvoir discuter, à propos d'un bill qui apporte une solution pratique, si cette solution devrait s'appliquer à d'autres sujets dont il n'est pas questions dans le bill. Je ne puis croire qu'il puisse y avoir une autre interprétation. Cependant, je m'excuse, car je n'écoutais pas ce que Votre Honneur disait.

L'hon. M. Fleming: Puis-je signaler que, au cours du débat sur le budget, les députés peuvent à leur gré critiquer ce qu'ils peuvent considérer comme des omissions dans les propositions budgétaires. En vertu du Règlement, la Chambre dispose de huit jours à cette fin. C'est durant cette période-là que les députés peuvent, s'ils le désirent, s'en prendre de façon générale aux propositions budgétaires. Si un député voulait dire qu'il aurait fallu mentionner cette taxe spéciale dans l'exposé budgétaire, c'est durant cette période-là qu'il avait l'occasion de le signaler. A l'heure actuelle, les honorables députés voudraient que le débat précédant la deuxième lecture du bill à l'étude soit un autre débat sur le budget; or je prétends, en toute déférence, qu'ils n'en ont pas le droit.

Les résolutions qui ont été approuvées au comité des voies et moyens et qui figurent en termes précis dans le bill à l'étude ne visent que l'application de la taxe de vente à certaines denrées. Le bill ne porte pas du tout sur la taxe spéciale d'accise. Aucune disposition du bill ne porte là-dessus. C'est une taxe tout à fait différente. Aucune disposition du bill à l'étude, monsieur l'Orateur, n'a rapport avec la taxe spéciale d'accise ni avec l'application de cette taxe aux véhicules à moteur. Il est parfaitement clair, monsieur l'Orateur, qu'on cherche à amorcer un débat qui ne se rapporte pas au principe à la base du bill, mais plutôt à une question qui en dépasse tout à fait les cadres, et que tous les députés ont eu amplement